

Mairie de
Dampierre-Saint-Nicolas

ARRETE DU MAIRE N° 2022/09/26/01

Le Maire de Dampierre-Saint-Nicolas,
Vu le Code des Communes, articles L.121-3, L121-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame THOMAS Marine de l'entreprise AVENEL DARNETAL
tendant à obtenir un arrêté de circulation pour des travaux de reprise de câble suite à intervention
sur poteau (Travaux pour Orange) – Chemin des Près,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du Lundi 10 Octobre 2022 et pendant une durée de 21 jours, la circulation sur le Chemin des Près se fera dans le sens de la circulation habituelle.

Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de stationner et de dépasser pendant toute la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les panneaux réglementaires portant signalisation de travaux seront mis en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire, l'entreprise AVENEL DARNETAL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dampierre-Saint-Nicolas,
Le 26 Septembre 2022

Le Maire,
Bernard TOMKOW

